

La sous-location de votre logement, c'est interdit !

La sous-location dans le logement social est contraire à la loi. En cas de non-respect des règles, les sanctions sont lourdes.



Un logement social n'est pas un bien comme un autre ; il a bénéficié d'aides publiques et ne peut pas faire l'objet d'une activité lucrative. En détournant un bail de logement social de sa fonction, on transforme un logement en activité commerciale privée.

Pour la loi, la sous-location, même partielle, de son logement social est interdite. Attention à ne pas confondre sous-location (le locataire en titre n'habite pas là) et colocation (plusieurs locataires habitent un même appartement et chacun dispose d'un bail). En cas de sous-location illicite d'un logement conventionné, **le locataire en titre risque une amende de 9 000 euros et la rupture de son bail.**

Il est interdit de sous-louer son logement, occasionnellement ou partiellement, sur les plateformes type Airbnb.

Facilitez votre mobilité !

Vous souhaitez changer de logement tout en restant dans le parc social ? Vous pouvez utiliser la plateforme « Échanger Habiter ». La démarche à suivre en 5 étapes

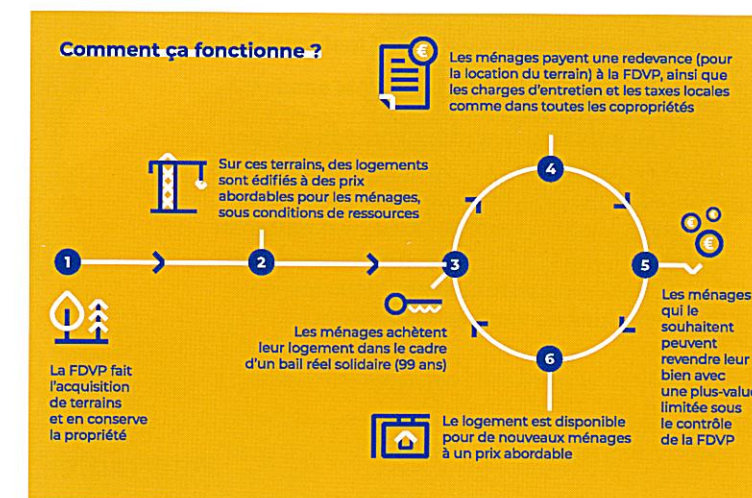


- 1 **Inscription sur le site Internet « Échanger Habiter »**
Après avoir créé votre compte personnel, déposez l'annonce présentant votre logement avec des photos le mettant en valeur, puis définissez vos critères de recherche en étant le plus précis possible dans vos attentes.
- 2 **Recherche d'un logement**
- 3 **Visite du logement retenu**
Pensez à ranger et à nettoyer votre logement en prévision.
- 4 **Étude des dossiers par les bailleurs**
Les dossiers seront étudiés par vos bailleurs respectifs. Si les conditions réglementaires d'attribution sont respectées, ils seront présentés à la commission d'attribution des logements de chaque bailleur.
- 5 **Déménagement**
Pour en savoir plus, rendez-vous sur :
Votre espace locataire : extranet.elogie-siemp.paris/fr/echanger-habiter.html
Le site Échanger Habiter : echangerhabiter.fr/

Le Bail Réel Solidaire (BRS), vous connaissez ?



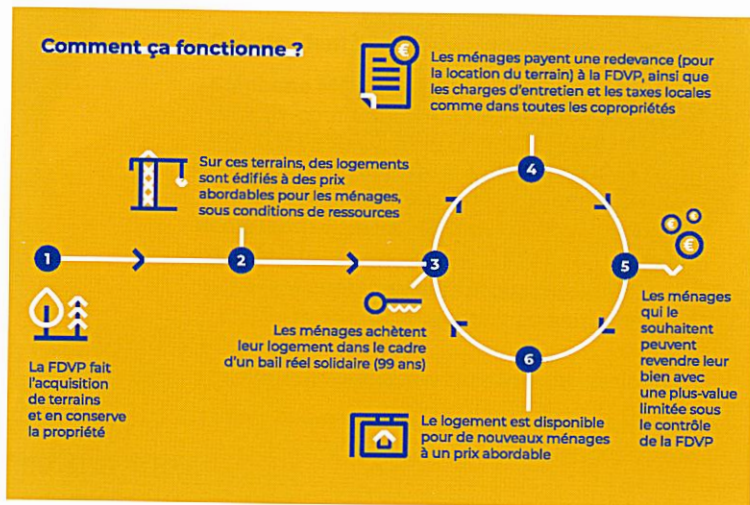
Le BRS permet à des ménages sous plafonds de ressources d'acheter les « murs » de leur logement, tout en payant une redevance mensuelle pour l'occupation du terrain, celui-ci restant la propriété d'un Organisme de Foncier Solidaire (OFS). Mis en œuvre à Paris depuis 2019 avec la création de la Foncière de la Ville de Paris, le BRS permet d'acquérir un logement dans la capitale pour un prix moyen de 5 000 €/m² et une redevance de 2,5 €/m² ! Plusieurs projets sont en cours et une nouvelle plateforme de candidature sera mise en ligne fin 2023 pour les commercialisations.



Vous souhaitez découvrir les projets et tester votre éligibilité ?
Rendez-vous sur <https://fonciere-ville-paris.fr/>

Le Bail Réel Solidaire (BRS), vous connaissez ?

Le BRS permet à des ménages sous plafonds de ressources d'acheter les « murs » de leur logement, tout en payant une redevance mensuelle pour l'occupation du terrain, celui-ci restant la propriété d'un Organisme Foncier Solidaire (OFS). Mis en œuvre à Paris depuis 2019 avec la création de la Foncière de la Ville de Paris, le BRS permet d'acquérir un logement dans la capitale pour un prix moyen de 5 000 €/m² et une redevance de 2,5 €/m² ! Plusieurs projets sont en cours et une nouvelle plateforme de candidature sera mise en ligne fin 2023 pour les commercialisations.



**Vous souhaitez découvrir les projets et tester votre éligibilité ?
Rendez-vous sur <https://fonciere-ville-paris.fr/>**